Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par Mme AUBERT Mary-Ann, pour le stationnement d'un véhicule dans le cadre de travaux rue Dramard;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en règlementant temporairement le stationnement et la circulation;

ARRETE

ARTICLE 1er : A partir du mardi 23 avril 2024 jusqu'au mercredi 24 avril 2024, face au 73 de la rue Dramard, l'entreprise LAFOSSE Menuiserie est autorisée à occuper le domaine public, en vue de stationner un véhicule dans le cadre

des travaux en cours.

: La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, les déviations seront mises en place par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 11 avril 2024

Christian DUTERTRE

Le Maire

2